

Changement de nom

Issu de la filiation

Informations Générales

La loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation apporte plusieurs modifications aux règles relatives au nom d'usage, au changement de nom et au changement de prénom.

L'article 2 de la loi du 2 mars 2022 modifie l'article 61-3-1 du code civil pour créer une procédure simplifiée de changement de nom. Cette procédure est ouverte à toute personne majeure qui souhaite changer de nom pour prendre :

- l'un des noms mentionnés au premier alinéa de l'article 311-21 du code civil: nom du père, nom de la mère, leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par la personne demandeuse et dans la limite d'un nom pour chacun des parents ;
- ou l'un des noms mentionnés au dernier alinéa de l'article 311-21 du code civil: en cas de double nom d'un.e ou des parent.es, possibilité de ne porter qu'une partie de l'un ou de l'autre de ces doubles noms.

Chaque personne ne peut recourir à cette procédure simplifiée qu'une seule fois dans sa vie.

- Ce changement de nom s'opère par déclaration auprès du service Démarches Citoyennes.

Conditions

- La personne demandeuse doit être majeure et ne pas avoir fait un précédent changement de nom.
- La personne demandeuse doit être née ou domiciliée dans la commune.
- La présence physique de la personne demandeuse est obligatoire afin de confirmer la demande.

Dépôt du dossier

Le dossier peut-être :

- Déposé en Mairie auprès du service Démarches Citoyennes. La présence des deux parents et de l'enfant ou des enfants mineurs de plus et moins de 13 ans est obligatoire si la demande a un effet sur ces derniers.
- Envoyé par courrier. Dans le cas où le changement n'a d'effet que sur la personne demandeuse.

Horaires d'ouverture du service État civil

• Services municipaux Basilique

2, place du Caquet, 93200 Saint-Denis | 01 49 33 68 18

Lundi, mardi, mercredi, vendredi | 8h30 > 17h

Jeudi | 8h30 > 12h30

Samedi | 8h30 > 12h30

• Mairie annexe La Plaine

1 bis, rue Saint-Just, 93210 Saint-Denis La Plaine | 01 83 72 21 99

Lundi, mardi, mercredi, vendredi | 8h30 > 12h et 13h > 17h

Jeudi | 8h30 > 12h

• Mairie annexe Courtille

5, Cité La Courtille, 93200 Saint-Denis | 01 83 72 23 93

Lundi, mardi, mercredi, vendredi | 8h30 > 12h et 13h > 17h

Jeudi | 8h30 > 12h

Documents à fournir

- Pièce d'identité en cours de validité : carte d'identité ou passeport.
- Acte de naissance de moins de 3 mois.
- Justificatif de domicile, quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, téléphone fixe, avis d'imposition, avis de taxe d'habitation.
- Si la personne demandeuse est hébergée par un tiers, elle doit fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant.e, une photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.e ainsi qu'une attestation sur l'honneur de l'hébergeant.e.

Justificatifs pour la personne demandeuse mariée :

- Si la personne demandeuse est mariée, elle doit fournir en plus l'acte de mariage et de naissance du conjoint ou de la conjointe.
- Si elle est pacsée, l'acte de naissance du conjoint ou de la conjointe.

Justificatifs pour la personne mineure :

- Si la personne demandeuse a un enfant de moins de 13 ans, elle doit fournir un acte de naissance du ou des enfants concernés.
- Pour l'enfant de plus de 13 ans, la personne demandeuse doit fournir en plus de l'acte de naissance, le modèle de consentement signé par l'enfant et disponible via le Cerfa n°16229*01.
- Une pièce d'identité originale en cours de validité.
- Une pièce d'identité originale des deux parent.es qui exercent l'autorité parentale.

Justificatif pour les personnes demandeuses étrangères :

- Si la personne demandeuse est étrangère, elle doit fournir en plus un Certificat de coutume.

Instruction de la demande

- Le changement de nom n'est validé qu'après confirmation de la personne intéressée au plus tôt un mois après la réception du dossier.
- Une notification de confirmation sera envoyée à la personne demandeuse à l'issue du traitement de la demande si celle-ci est concluante.
- Le changement de nom sera porté en marge des actes par le service Démarches Citoyennes compétent au regard du lieu d'établissement de ces actes.

Direction de la relation aux Usagers
Services Démarches Citoyennes